

Service Mer et Littoral - Bureau des Activités Maritimes
Pôle interdépartemental des enregistrements des navires
de plaisance

Objet : Demande d'enregistrement en eaux intérieures

À compter du 1er janvier 2022, les cartes de circulation et les actes de francisation sont remplacés par un certificat unique d'enregistrement.

Madame, Monsieur,

Vous avez l'intention de faire passer votre navire qui est actuellement enregistré en plaisance en eaux intérieures. Afin de vous établir un certificat de radiation des eaux maritimes, veuillez nous faire parvenir les documents suivants :

- courrier manuscrit avec vos coordonnées téléphoniques et adresse mail précisant la demande de radiation en maritime ;
- copie de votre carte de circulation ou de votre acte de francisation ou de votre certificat unique d'enregistrement ;
- copie de l'acte de vente ou de la facture le cas échéant ;
- copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport ;
- une enveloppe suffisamment affranchie à votre nom et adresse si vous souhaitez un retour du certificat de radiation en version papier sinon celui-ci vous sera transmis par mail ;
- joindre un justificatif de domicile, si l'adresse est différente de celle inscrite sur la carte d'identité.